



## Heures de pauses payées

-----  
Par FIVE

Bonjour,

Je travaille dans la grande distribution, convention 2216 et bénéficie du droit local (Aslace Moselle).

Mes heures de pauses me sont payées, j'étais en arrêt maladie 10 jours, mon employeur ne me paye pas les heures de pause pendant cet arrêt, sous prétexte que j'étais absente.

Benéficiant du droit local est-il dans la légalité ?

Merci pour votre retour,